

**Décision du 1 Octobre 2023 de l'AAPPMA du Breuchin portant
ouverture de la pêche sur le lac inférieur au 1^{er} janvier 2024 en
application de l'article 13 du règlement intérieur des lacs des 7
chevaux**

VU l'arrêté DDT n° 385 du 14 octobre 2022 portant interdiction de pêcher dans lac inférieur des 7 chevaux pendant sa vidange pour travaux de mise en conformité ;

VU la convention du 15 juillet 2008 de dévolution des droits de pêche du lac des 7 chevaux à l'AAPPMA du Breuchin Haute-Lanterne ;

VU le règlement intérieur des étangs des 7 chevaux du 28 janvier 2022 ;

VU le procès-verbal de l'AG de l'AAPPMA du Breuchin Haute-Lanterne du 12 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en conformité du plan d'eau, prescrits par l'arrêté du 17 mai 2017 ont nécessité une vidange complète, que l'exécution de l'ensemble des travaux s'est déroulée sur la période hivernale 2022/2023 ;

CONSIDÉRANT que la durée des travaux a retardé la remise en eau complète du lac inférieur des 7 chevaux et son repoissonnement ;

CONSIDÉRANT que lors des alevinages, une période de repos de deux mois est prévue par le règlement intérieur du lac afin de permettre aux poissons de s'adapter au milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne gestion de plusieurs épaisse de poissons relâchés dans le lac inférieur, il convient de limiter la pression de pêche durant cette période d'adaptation, en particulier si celle-ci qui coïncide avec la période de développement des œufs de ces espèces ;

Décide

Article 1 : 1) Ouverture de la pêche

L'ouverture de la pêche sur le lac inférieur de 7 chevaux, dont la réglementation est fixée par le règlement intérieur du 28 janvier 2022, est **repoussé au 1^{er} janvier 2024**.

Article 2 : 2) Matérialisation

La présente décision de l'AAPPMA est **clairement indiquée sur le terrain par l'apposition de pancartes**. Ces pancartes sont installées à tout accès habituel des pêcheurs aux berges du Lac inférieur.

Fait à Breuchotte le :

Le président de l'AAPPMA

Claude STEVENOT